

**CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE DE BOLLENE**

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
N° SIRET 420 826 091 00019  
Affiliée à la FAAEL Agrée DDCS

---

**NOM**

**SAISON**

**REGLEMENT INTERIEUR JARDIN AQUATIQUE (à conserver)**

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation lors de la deuxième séance.  
Aucune activité les jours fériés, certains week-ends prolongés, les vacances de Noël et les décisions administratives.  
L'association n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement pendant la durée de l'activité.

**Jardin aquatique**: le Samedi de 9h00 à 11h00

Lors des vacances scolaires (zone B) la séance est déplacée de 8h00 à 9h45

L'enfant doit être accompagné dans l'eau par un adulte en tenue de bain. et bonnet de bain conseillé.

- 1 cotisation saisonnière non remboursable : octobre à juin donnant droit à l'animation 1 fois/semaine.
- 1 certificat médical d'aptitude à l'activité
- 1 règlement intérieur signé.

**Hygiène**

- les récipients **en verre** ne sont pas autorisés au bord du bassin
- les parents sont priés de réparer les petits incidents
- les enfants doivent porter un maillot de bain avec des élastiques en bon état.
- Interdiction de se baigner dans le grand bassin.

**Animation**

- .la démarche pédagogique est sous la responsabilité des animateurs.
- .le matériel de flottaison personnel (brassards, bouées, maillot avec flotteurs...) sont interdits.

Signature (lu, approuvé, daté)

---

**CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE DE BOLLENE**

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
N° SIRET 420 826 091 00019  
Affiliée à la FAAEL Agrée DDCS

---

**NOM**

**SAISON**

**REGLEMENT INTERIEUR JARDIN AQUATIQUE (à remettre)**

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation lors de la deuxième séance.  
Aucune activité les jours fériés, certains week-ends prolongés es vacances de Noël et les décisions administratives.  
L'association n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement pendant la durée de l'activité.

**Jardin aquatique** : le Samedi de 9h00 à 11h00

Lors des vacances scolaires (zone B) la séance est déplacée de 8h00/9h45

L'enfant doit être accompagné dans l'eau par un adulte en tenue de bain et bonnet de bain conseillé.

- 1 cotisation saisonnière non remboursable : octobre à juin donnant droit à l'animation 1 fois/semaine
- 1 certificat médical d'aptitude à l'activité
- 1 règlement intérieur signé.

**Hygiène :**

- .les récipients **en verre** ne sont pas autorisés au bord du bassin
- .les parents sont priés de réparer les petits incidents
- .les enfants doivent porter un maillot de bain avec des élastiques en bon état.
- .Interdiction de se baigner dans le grand bassin

**Animation**

- .la démarche pédagogique est sous la responsabilité des animateurs.
- .le matériel de flottaison personnel (brassards, bouées, maillot avec flotteurs...) sont interdits.

Signature (lu, approuvé, daté)